

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 Octobre 2017 à 20 h 30**

Étaient présents :

Mmes : AZEMA-ETIEN-HERNANDEZ-JOLY-LAKRICHI-MARTY-VIALATTE-VIRGILI-
MM :ALBOUY-BENAZECH-DIMILTA-ENJALBERT-FABRE-FLEURY-MARIOJOULS-PUECH-
RAYNAUD-SERIEYS-

Absents excusés et représentés : Mme PETIOT

Secrétaire de séance : Mme MARTY Marie-Christine.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Décision

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, Monsieur le Maire décide de louer à Monsieur DEVEAUX Corenthin, l'appartement situé au 1^{er} étage (droite) de l'ancien presbytère de Lafontasse à compter du 1^{er} septembre 2017 pour un montant mensuel de 387 €. Le bail conclu pour une durée de 3 ans expirera le 31 août 2020.

Décision Modificative

Budget Communal – Virement de crédits

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Virements de crédits	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses imprévues	022	1 200		
Autres charges exceptionnelles			6718	1 200
<u>Section d'investissement</u>				
Remise en état Jeux esp.pub.			2315-268	2 000
Réforme scolaire (Equipement)	2188-266	2 000		
Immos en cours-construction			2313	8 000
Aménagement salle polyvalente			2313-267	80 000
Réfection toiture mairie			2313-270	50 000
Requalification entrée village			2315-271	15 000
Aménagt coeur village Lafontasse	2315-258	153 000		

Modification statuts Communauté de Communes « Sidobre-Vals et Plateaux »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes,

- **Prene les deux compétences optionnelles nouvelles suivantes :**
 - . création et gestion de maisons de services publics d'intérêt communautaire et définition des obligations de services au public y afférentes,
 - . développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- **Passé la compétence GEMAPI (actuellement en compétence facultative) en compétence obligatoire rédigée comme suit :**
 - 1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**
 - . Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - . Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - . Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - . Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **DECIDE que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés pour le point 3.7 : Environnement (compétence facultative) comme suit :**
 - 3.7 Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (SDAGE).

VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes.

Demande de subventions

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès de différents organismes, à savoir : Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dans le cadre du dispositif CEE/TEPCV, DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional, pour permettre la restauration la toiture de la Collégiale de Burlats qui est en mauvais état ainsi que la mise en place d'une isolation. Le coût des travaux est estimé à 135 286.80 € HT.

Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

Le Conseil Municipal décide d'implanter une borne de charge pour véhicules électriques Place du 8 mai 1945 à Burlats. La maintenance et la gestion de cet équipement seront assurées par le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn moyennant une contribution annuelle communale de 500 euros au titre du transfert de compétence.

Vente de terrain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de vendre à l'euro symbolique à la SA Pierre FABRE les parcelles cadastrées section AT n° 86 de 8a 04 ca et AW n°552 de 0a 32 ca qui traversent leur propriété et constituent l'emprise de la piste cyclable qui rejoint le lotissement du Carla et le village de Lafontasse, sous réserve de l'acquisition par la Commune du terrain nécessaire à l'emprise du chemin de substitution. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié.

Acquisitions de terrains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la continuité de la piste cyclable en limite de la propriété de la SA Pierre FABRE dont la superficie sera déterminée par le passage d'un géomètre et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Afin de créer une continuité de l'accès desservant le secteur de la Plano, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 500m² issue de la parcelle cadastrée section AD n°130 appartenant à Monsieur ARMENGAUD Jacques pour une somme de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Les frais de déplacement et de reconstruction à l'identique de la clôture existante seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de l'emprise de la borne d'incendie implantée sur une parcelle appartenant aux Consorts LOUP au lieu-dit « La Plano » moyennant la somme de 80 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

La superficie exacte sera déterminée par le passage d'un géomètre.

Les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.